

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20161212_DL_2

OBJET :

Budget annexe –
contribution au service
mutualisé de
dématérialisation des flux
comptables

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date de séance:
12 décembre 2016

Date d'affichage :
10 janvier 2017

Membres en exercice : 45

Membres présents : 13

Membres votants : 26

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le douze décembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Gérard CARON, Michel CHIRAT, François DEBEUGNY, Myriam DEMAILLY, Denis DEMARCY, James HECQUET, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Isabelle ALEXANDRE

Pouvoirs : Bruno THIBAUT à Isabelle ALEXANDRE
Frédéric LECOMTE à Gérard CARON
Christian PRUD'HOMME à Michel CHIRAT
Emile FOIREST à François DEBEUGNY
Philippe COCQ à Myriam DEMAILLY
Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Gérard RICHEZ à James HECQUET
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Jean-Claude LECLABART
Yves DERRIEN à Julien LEFEBVRE
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Bernard DAVERGNE à Philippe VARLET
Philippe CHEVAL à Michel WATELAIN

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 21 novembre 2016,
- Vu le projet de Budget Primitif 2017,
- Vu la Charte de fonctionnement du service de dématérialisation des flux comptables adoptée par délibération n°2 du 14 janvier 2016,
- Considérant l'intérêt de compléter la présente Charte pour tenir compte du module de facturation électronique désormais intégré au présent service,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution annuelle au service de dématérialisation des flux comptables est fixée à 5 centimes € HT pour les EPCI et 7 centimes € HT par habitant pour les communes. Il sera appliqué un minimum de facturation de 50€ HT et un maximum de 5 000€ HT. Pour les autres établissements, la contribution est fixée à 200€ HT.

ARTICLE 2 – La nouvelle Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables est approuvée. Elle sera transmise aux collectivités et établissements souhaitant adhérer au service de Somme Numérique à partir du 1^{er} janvier 2017. Ceux ayant déjà signé la Charte précédente bénéficient de fait du service complet sans nouvelle démarche.

ARTICLE 3 – Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.